



Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, dix-neuf heures trente.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Odile PAGE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Jean-François PAUL, absent excusé ayant donné respectivement pouvoir à Odile PAGE.
Le quorum a été atteint avec 19 personnes.
Mme Lysiane CLOATRE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-09-056 ACQUISITION DE TERRAIN – PROJET DE PARKING EN ARRIERE DE LA MAIRIE

Dossier présenté par : Solène HÉLIÈS

Mme le Maire informe le Conseil municipal du projet d'une aire de stationnement à destination des agents communaux de la Mairie et des élus de la commune de Ploumoguier. Le projet se situe en arrière de la mairie, sur une parcelle privée, cadastrée section AB au numéro 81. Le site serait accessible en voiture par la rue de Verdun.

À l'issue des négociations engagées avec les propriétaires du terrain concerné, la Mairie a obtenu un accord portant sur l'acquisition de 392 m², au prix de 90 €/m².

Descriptif du projet

Cette action foncière s'inscrit dans le périmètre du cœur de bourg et dans le cadre de sa revitalisation.

Le projet se situe dans le secteur Uha du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat. Cette zone est soumise aux dispositions énoncées à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme, à savoir que le "permis de démolir" y est obligatoire afin d'assurer la protection du patrimoine bâti ancien. Aussi, une attention particulière sera portée à la qualité paysagère et architecturale du site.

Le projet concerne la création de 8 places de stationnement.



Figure 1 - Vue actuelle de l'arrière de la mairie et du jardin de la parcelle AB 0081

Des esquisses ont été réalisées en interne et avec la participation du CAUE pour les recommandations architecturales et paysagères.

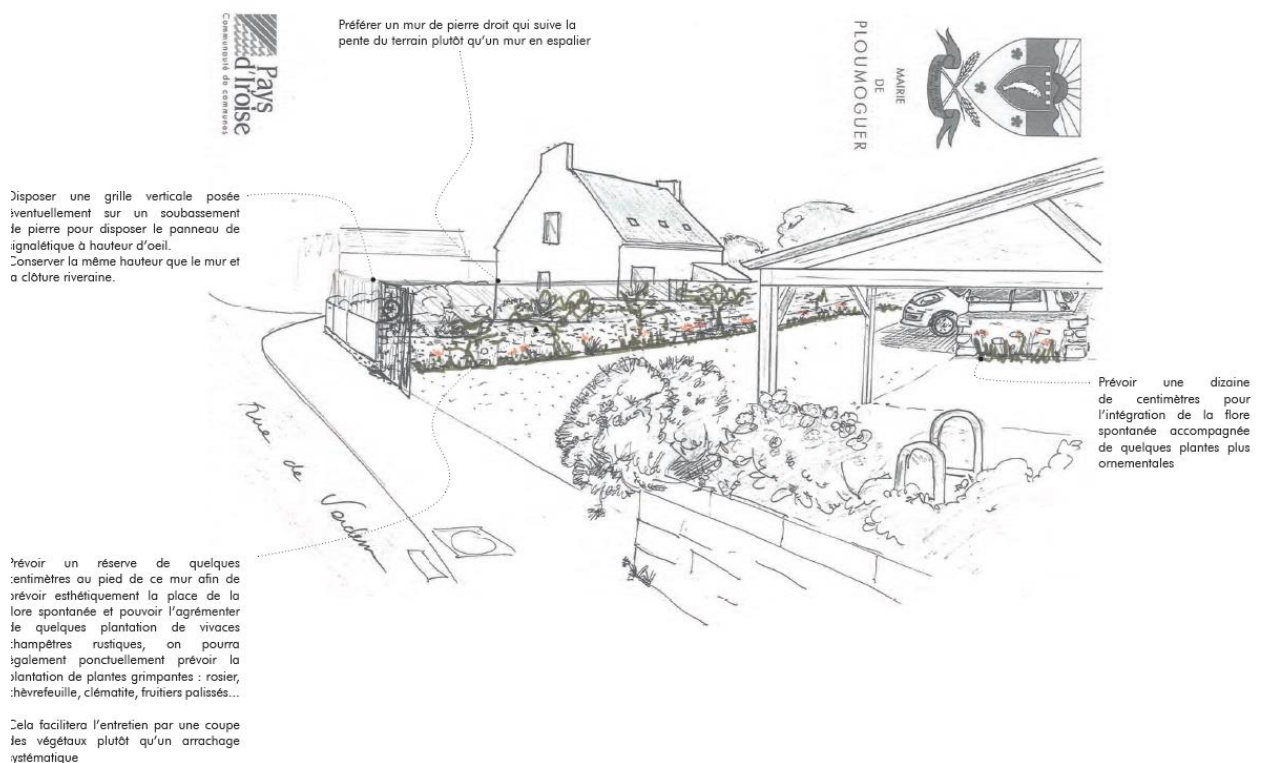


Figure 2 - Première esquisse : vue sur la maison, parcelle AB 0081, depuis la rue de Verdun

Prévoir une bande plantée le long du mur pour faire la jonction entre le sol et le mur et intégrer la flore spontanée.

Prévoir une ou plusieurs plantes grimpantes pour garnir la hauteur du haut mur aveugle exposé à l'Est (plante adaptée à la mi-ombre : certaines variétés de rosier, chèvrefeuilles, hydrangea grimpant, clématite d'Armand, clématite germanique...)

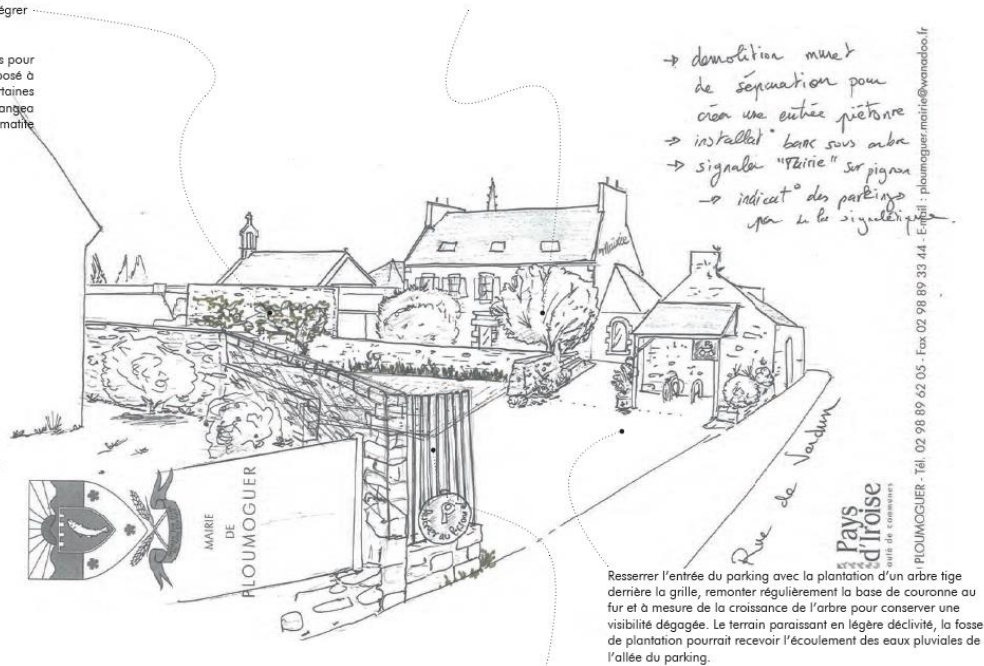
Pour le revêtement du parking : quelques réserves sur le stabilisé qui, même renforcé, souvent vieillit mal et supporte mal les girations de véhicules.

Préférer un béton ou autre matériau dur en veillant à ne pas surdimensionner (6,50 m max d'espace de recul nécessaire) et à réserver systématiquement des espaces perméables en pied de mur pour l'infiltration ou l'évaporation des eaux de pluie et l'intégration de la flore spontanée.

Pour la bande plantée au pied de chaque mur, une dizaine de centimètre peut être suffisant à élargir cependant à 30 ou plus en cas de plantations de plantes grimpantes et couvre sol. Il peut être intéressant d'y planter quelques plantes vivaces rustiques qui créeront un événement saisonnier lors de leur floraison venant équilibrer la flore spontanée : bulbes printaniers, crocus, muscari, narcisses, ... pour le printemps ou cyclamens pour l'automne. Des plantes estivales comme le gaura, la valériane, l'achillée, la coquelourde, la verveine de buenos aires peuvent apporter une floraison estivale en complément d'une flore spontanée.

Conservier les arbrisseaux existants et remonter la couronne. Eviter absolument de raccourcir la tête.

→ démolition mur de séparation pour créer une entrée piétonne
→ installer banc sous arbre
→ signaler "Zirine" sur pignon
→ indiquer des parkings par la signalétique



Resserrer l'entrée du parking avec la plantation d'un arbre tige derrière la grille, remonter régulièrement la base de couronne au fur et à mesure de la croissance de l'arbre pour conserver une visibilité dégagée. Le terrain paraissant en légère déclivité, la fosse de plantation pourrait recevoir l'écoulement des eaux pluviales de l'allée du parking.

Signalétique à poser un peu plus haut sur la grille

Figure 3 - Seconde esquisse : vue sur la mairie depuis la rue de Verdun

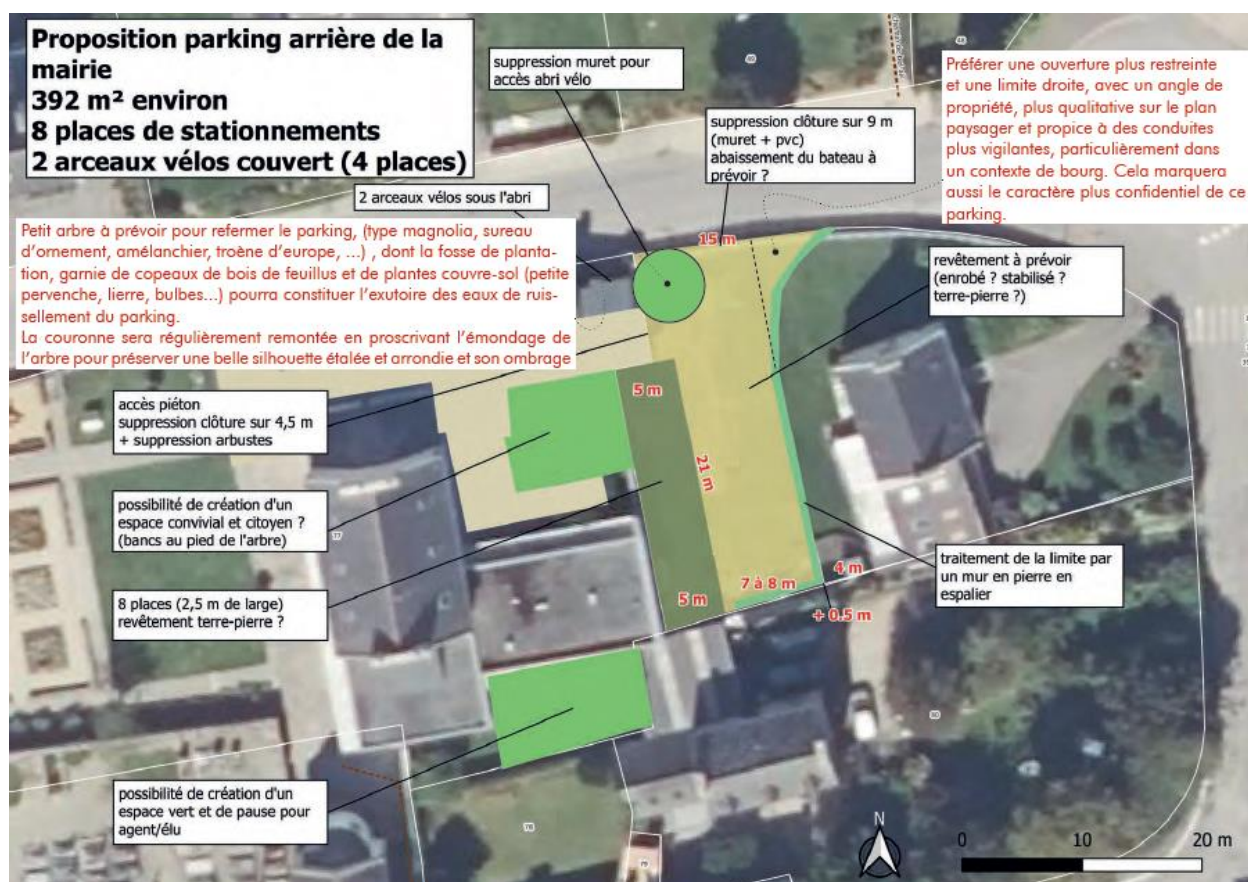


Figure 4 - Plan du projet proposé

Par courrier en date du 16 septembre 2026, la commune a reçu l'accord de la propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en approuver l'acquisition au prix de 90 €/m² pour une superficie de 392 m², les frais d'actes restant à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et finance,

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
 Odile PAGE